Avis de convocation / avis de réunion

SCPI SOFIPRIME

SCPI au capital de 10.994.464 €
Siège Social: 303 square des Champs Elysées - 91026 Evry Courcouronnes Cedex
822 219 036 RCS Evry

SECOND AVIS DE CONVOCATION
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2020

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la SCPI SOFIPRIME réunie sur première convocation le jeudi 11 juin 2020 n'ayant pu délibérer faute de réunir le quorum requis, **une seconde Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée le jeudi 25 juin 2020 à 11 heures** au siege social : 303, Square des Champs Elysées – 91026 EVRY COURCOURONNES afin de délibérer sur le même ordre du jour et les mêmes resolutions dont le texte est paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 18 mai 2020, savoir :

- Modification de l'article 2 « Objet social » des Statuts;
- Modification de l'article 16 « Rémunération de la société de gestion » des Statuts;
- Modification de l'article 21 « Assemblées générales » des Statuts;
- Modification de l'article 27 « Inventaire et comptes sociaux » des Statuts;
- Modification de l'article 13 « Nomination de la Société de gestion » des Statuts;
- Modification de l'article 4 « Siège social » des Statuts;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

Dans le contexte d'épidémie du Covid-19, de l'état d'urgence sanitaire, et en application de l'article 4 de l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales de droit privé, la Société de gestion a pris la décision de tenir l'Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la Société, au 303 Square des Champs Elysées à Evry-Courcouronnes (91026), **hors la présence physique des associés, c'est-à-dire à huis-clos.**

Conformément à l'Article R.214-141 du Code Monétaire et Financier, le formulaire de vote vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. En consequence, la Société de Gestion conserve les bulletins de vote des associés qui se sont exprimés lors de la première convocation. Les associés qui ne se sont pas exprimés lors de cette première convocation sont invites à bien vouloir retourner, le bulletin de vote qu'ils ont reçu avec la première convocation.

La Société de Gestion
SOFIDY S.A.S